



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 juin 2020

Commune de SEPT-SORTS
77260

L'an deux mil vingt et le seize du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes François ARNOULT, Maire, Alain LECOMTE, Jean-Michel HOUDRY, Maryse WAUTHIER Françoise BÖSCH Laura CLAUSEL, Philippe DESBROUSSES, William GANNEAU, Camille JEAN-LOUIS Sophie KLEIN, Denise LINIK, Pascal MERLIN, Cédric MERCIER, Sandrine RAUDE-LEROY et Jean-François RICHARD

ABSENTS : néant

ABSENTS EXCUSES : néant

POUVOIRS : néant

Secrétaire de séance : Mme Sophie KLEIN

o*x*o*x*o

Monsieur le Maire a demandé une minute de silence aux élus avant le début du conseil municipal pour rendre hommage à Anne-Marie DESBROUSSES, ancienne adjointe sortante et membre du conseil municipal de Sept-Sorts depuis plus de 30 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **Création d'un poste non permanent d'adjoint technique et d'adjoint administratif non permanent**
- **Modification tableau des emplois au 20/06/2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 26 mai 2020

- Le maire rappelle que les élections du Maire et des Adjoints ont eu lieu le 26 mai dernier.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** (vote à main levée), considérant que la commune compte de 500 à 999 habitants :

- le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (40.3 % de l'indice brut 1027) et du produit de 10.7 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints soit une enveloppe globale de 2815.94 € maximum.

- à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé et réparti aux taux suivants :

Maire : 31.52 % de l'indice brut 1027

1^{er} adjoint : 13.62 % de l'indice brut 1027

2^{ème} adjoint : 13.62 % de l'indice brut 1027

3^{ème} adjoint : 13.62 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

TABLEAU RECAPITULATIF
des INDEMNITES ALLOUEES au MAIRE et aux TROIS ADJOINTS

FONCTION	NOM, Prénom	MONTANT MENSUEL BRUT au 26 mai 2020	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	ARNOULT François	1225.94	31.52 %
1 ^{er} adjoint	LECOMTE Alain	529.74	13.62 %
2 ^{ème} adjoint	HOUDRY Jean-Michel	529.74	13.62 %
3 ^{ème} adjoint	WAUTHIER Maryse	529.74	13.62 %

- Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de **déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.**

Monsieur le Maire précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que les décisions du Conseil Municipal et qu'il leur en rendra compte à chaque réunion du conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide :

de CONFIER à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1°) **Procéder, sans aucune limite, à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changes, les

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de fixer à HUIT le nombre des membres du Conseil d'Administration, soit :

- Quatre membres élus par le conseil municipal,
- Quatre membres nommés par le Maire, à savoir :
 - ▶ 1 membre représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
 - ▶ 1 membre représentant les personnes retraitées et les personnes âgées
 - ▶ 1 membre représentant les personnes handicapées
 - ▶ 1 membre représentant les personnes en difficulté d'insertion et la lutte contre les exclusions

- Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
Vu l'installation du Conseil Municipal le 26 mai 2020,
Vu la délibération du conseil Municipal en date du 16 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à HUIT,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECLARE ELUS en qualité de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune :

- **PRESIDENT** : *Monsieur François ARNOULT, Maire*

- **MEMBRES** :

- *Madame Françoise BÖSCH*
- *Madame Maryse WAUTHIER*
- *Madame Denise LINIK*
- *Madame Sophie KLEIN*

- Sur proposition de M. François ARNOULT, Maire, après discussion et délibération,
Le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes et d'y nommer les membres qui y siégeront, Monsieur le Maire y étant membre de droit :

COMMISSION TRAVAUX - VOIRIE – ENTRETIEN et AMENAGEMENT du BOIS – ZI - ZAC

-
- M. Alain LECOMTE, 1er adjoint
- M. Jean-Michel HOUDRY, 2ème adjoint
- M. William GANNEAU
- Mme Sophie KLEIN
- M. Cédric MERCIER
- Mme Camille JEAN-LOUIS
- Mr Philippe DESBROUSSES

COMMISSION des AFFAIRES SCOLAIRE, TRANSPORT et RPI

- M. Jean-Michel HOUDRY, 2ème adjoint
- Mme Maryse WAUTHIER, 3ème adjointe
- Mme Camille JEAN-LOUIS
- Mr Philippe DESBROUSSES

passages de taux fixes en taux variables et inversement et, à ces fins de passer tout acte nécessaire.

2°) **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures ou prestations de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT** (seuil défini par décret au 1^{er} janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3°) **Passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4°) **Créer les régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5°) **Accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6°) **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros** et prendre toute décision relative aux biens réformés de la commune.

7°) **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8°) **Fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme.

9°) **Exercer sans aucune limite au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

10°) **Intenter sans aucune limite, au nom de la commune les actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

11°) **Régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT.

M. Alain LECOMTE, 1^{er} adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire, assurera la suppléance du Maire, pour ces délégations (article L.2122-18 du CGCT).

- Le Maire explique que le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées à l'article 138-4^{ème} alinéa du code de la famille et de l'aide sociale, à savoir :
Les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées.

COMMISSION AUTORISATIONS d'URBANISME et DROIT de PREEMPTION URBAIN – PLU – SUIVI DE TRAVAUX

- M. Alain LECOMTE, 1^{er} adjoint
- Mme Maryse WAUTHIER, 3^{ème} adjointe
- M. William GANNEAU
- Mme Sophie KLEIN
- Mme Camille JEAN-LOUIS

COMMISSION FINANCES

- M. Alain LECOMTE, 1^{er} adjoint
- M. Jean-Michel HOUDRY, 2^{ème} adjoint
- M. Jean-François RICHARD
- Mme Sandrine RAUDE-LEROY
- M. William GANNEAU

COMMISSION JEUNESSE ET SPORT

- M. Jean-Michel HOUDRY, 2^{ème} adjoint
- M. Philippe DESBROUSSES
- Mme Sandrine RAUDE-LEROY
- M. Cédric MERCIER

COMMISSION COMMUNICATION, INFORMATIQUE ET ANIMATION

(bulletin municipal, site internet, animation culturelle, équipement sportif et de loisirs)

- M. Jean-Michel HOUDRY, 2^{ème} adjoint
- M. Jean-François RICHARD
- M. William GANNEAU
- Mme Laura CLAUSEL

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

- M. François ARNOULT, Maire
- 1 conseiller municipal : Mme Maryse WAUTHIER
- 1 représentant de l'administration désigné par le Préfet
- 1 représentant du Tribunal de Grande Instance désigné par le Président du TGI de Meaux.

COMMISSION APPEL D'OFFRES

- M. Alain LECOMTE, 1^{er} adjoint
- M. Jean-Michel HOUDRY, 2^{ème} adjoint
- Mme Maryse WAUTHIER, 3^{ème} adjointe
- Mme Laura CLAUSEL
- Mr Philippe DESBROUSSES

COMMISSION SECURITE (routière, des biens et personnes) – ACCESSIBILITE - ERP

- M. Jean-Michel HOUDRY, 2^{ème} adjoint
- Mme Maryse WAUTHIER, 3^{ème} adjointe
- M. Cédric MERCIER
- Mr Philippe DESBROUSSES

- Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est **institué une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué**.
Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650-1 du code général des impôts :

Françoise BÖSCH	Alain LECOMTE
Laura CLAUSEL	Denise LINIK
Philippe DESBROUSSES	Cédric MERCIER
William GANNEAU	Pascal MERLIN
Jean-Michel HOUDRY	Sandrine RAUDE-LEROY
Camille JEAN-LOUIS	Jean-François RICHARD
Sophie KLEIN	Maryse WAUTHIER
Jean-Pierre BOUCHE	Dominique KUHN
Jean-Michel DESPRES	Jean MERCIER (hors commune)
Daniel SONNETTE	Bernard NICOLAS (hors commune – propriétaire bois)
Gilles DELIGNY	Luc WIAME
Jean-Marie POTTIER	Pascal GAYANT

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI (Agence de Gestion et de Développement informatique), de désigner le délégué au Syndicat,

Après un vote, l'assemblée a désigné à l'unanimité :

- **Délégué titulaire : M. Alain LECOMTE**
- **Délégué suppléant : M. Jean-François RICHARD**

- M le Maire rappelle que au vu de la délibération du 11 janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ; le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- **Titulaire : M. François ARNOULT**
- **Suppléant : M. Alain LECOMTE**

- Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat intercommunal d'Etude et de Travaux pour l'aménagement et l'entretien des Rus de Sept-Sorts à Trilport,
Vu les statuts du Syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès dudit Syndicat, suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 26 mai 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DESIGNE

Les délégués titulaires :

- M. François ARNOULT
- M. Philippe DESBROUSSES

Les délégués suppléants :

- Mme Laura CLAUSEL
- M. Jean-Michel HOUDRY

- Monsieur le maire explique qu'à l'initiative des élus locaux et avec le soutien de la Région Ile de France a été lancée la mise à l'étude d'un projet de Parc Naturel Régional sur le territoire de la Brie et des deux Morin,
Vu les statuts du PNR,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès dudit Syndicat, suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 26 mai 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE :

- **Le délégué titulaire : Mme Sandrine RAUDE-LEROY**
- **Le délégué suppléant : Mme Sophie KLEIN**

- Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé Ste Libiaire et ses environs,
Vu les statuts du Syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès dudit Syndicat, suite au renouvellement des Conseils Municipaux le 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres DESIGNE :
délégués titulaires :

- Mme Maryse WAUTHIER
- Mme Denise LINIK

délégué suppléant:

- Mme Sandrine RAUDE-LEROY

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un délégué pour le collège des Elus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune adhère depuis le 1^{er} septembre 2008.

Après discussion, Le conseil Municipal nomme :

- Mme Maryse WAUTHIER, 3^{ème} adjointe.

- Monsieur le Maire propose de désigner au sein du conseil municipal, 1 délégué titulaire et 1 suppléant au sein du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

Le Conseil municipal, à l'unanimité DESIGNÉ :

- **délégués titulaire : M. Alain LECOMTE**
- **délégué suppléant : M. Philippe DESBROUSSES**
- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de procéder à la désignation des représentants titulaires et des suppléants devant siéger au Syndicat Intercommunal pour le R.P.I. suite à l'élection du conseil municipal le 15 mars 2020.

Pour notre commune : 3 titulaires et 2 suppléants

Après discussion, le Conseil municipal nomme :

- **délégués titulaires :**
 - **M. François ARNOULT**
 - **M. Jean-Michel HOUDRY**
 - **Mme Maryse WAUTHIER**
- **délégués suppléants :**
 - **Mme Camille JEAN-LOUIS**
 - **M. Philippe DESBROUSSES**
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur Jean-François RICHARD se porte candidat pour assurer cette mission.

Le Conseil Municipal accepte sa candidature et le désigne correspondant défense de la commune.

- **Le maire rappelle qu'une étude a été réalisée pour la réfection de la voirie Rue de la Merlette dans la zone industrielle– Celle-ci pourra être réalisée en plusieurs phases.**

Une première phase de travaux à effectuer pourrait être :

- *Travaux de réfection de la structure de la chaussée, des bordures et caniveaux attenants.*

Par ailleurs, le projet énoncé devra favoriser le développement durable en particulier en matière de techniques nouvelles.

L'estimation des travaux est évaluée à 93 450 € HT (112 140 € TTC)

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département dans le cadre du contrat FER (Fonds d'Équipement Rural)

Afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet, il convient d'établir un plan de financement et donc de déposer, dès à présent, un dossier de demande de participation financière auprès du Département.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider le projet réfection de la voirie – phase 1 -- rue de la Merlette**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire pour lancer les travaux**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention FER (Fonds d'Équipement Rural) pour cette opération auprès du Département**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un devis de maîtrise d'œuvre et tout document nécessaire à cette opération.**

• Le maire explique que la communauté d'agglomération nous a adressé le 2 mars dernier une demande d'approbation de la convention d'aide aux communes de refaire leur site internet sur le modèle du nouveau site de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du 26/11/2019 d'adhérer à la proposition de création d'un site internet sur le modèle du nouveau site de la CACPB en acceptant de payer une participation de 600 € qui correspond aux frais de création

Vu la refonte de notre site en 2019 au vu de cette prestation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention pour le site internet 2019 et accepter les conditions financières de 600 € pour cette prestation.

• Le Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent.**

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Sept-Sorts qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

- Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser des écritures comptables

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses investissement</i>	<i>Recettes investissement</i>
2031 (041)		+ 46 329.72
2033 (041)		+ 1597.70
21311 (041)	+ 2850	
2131 (041)	+ 44 477.42	
2151 (041)	+ 600	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative n°1.

- Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1° Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique 35h/semaine qui sera affecté au service technique de la Mairie. Le Maire est chargé, en tant que de besoin, de procéder au recrutement. Cet emploi ne peut excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

2° Dans la perspective d'un remplacement de la secrétaire de mairie durant les congés et d'un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide de créer un emploi non permanent de rédacteur principal de 2eme classe 5h/semaine qui sera affecté au service administratif de la Mairie. Le Maire est chargé, en tant que de besoin, de procéder au recrutement. Cet emploi ne peut excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
 après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité MODIFIE le tableau des
 emplois de la commune à compter du 20 juin 2020 :

Emplois permanents:

NOMBRE de postes ouverts	EMPLOIS	TEMPS de TRAVAIL hebdomadaire
1	Rédacteur principal 1ere classe	Temps complet 35 h
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet 35 h
1	Adjoint d'animation	Temps non-complet 7.84/35ème
1	Adjoint technique	Temps non-complet 5/35ème

Emplois non permanents:

NOMBRE de postes ouverts	EMPLOIS	TEMPS de TRAVAIL hebdomadaire
1	Rédacteur principal 2eme classe	Temps non complet 5/35 h
1	Adjoint technique	Temps complet 35 h

Les crédits nécessaires à la rémunération des emplois pourvus sont prévus au budget annuel.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ au vu de la crise sanitaire et du covid 19, pas de réservation pour une sortie ccas courant avril – à étudier courant septembre si organisation d'un repas dans la salle communale sera possible ou pas
- ▶ Bulletin municipal à rédiger par la commission communication pour impression début juillet
- ▶ Information : Le maire ou un adjoint est présent tous les samedis matins de 10h30 à 12h pour la permanence des élus auprès des administrés – le secrétariat est ouvert un samedi matin sur deux (semaine paire) – possibilité de passer en mairie s'ils le souhaitent
- ▶ Les réunions de travail des commissions vont pas tardées à démarrer – les convocations seront adressées par le responsable de la commission

Vu pour être affiché le 22/06/2020 conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

A Sept-Sorts, le 22/06/2020



Le Maire,
 François ARNOULT.